

Demande de permis de construction – Documentation minimalement requise

RÈGLEMENT 2014-975 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Plan de construction;

Tous les plans et devis concernant un bâtiment principal résidentiel doivent, dans les cas où le sceau d'un architecte ou d'un ingénieur n'est pas requis, être à l'échelle et de qualité professionnelle et démontrant les éléments suivants :

- 1° les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures;
- 2° les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type et la couleur de l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur;
- 3° les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet;
- 4° l'usage de chacune des pièces à l'intérieur d'un bâtiment.

Plan projet d'implantation;

- 1° Une copie à l'échelle d'un plan montrant les limites de terrain ;
- 2° l'implantation de la construction ou du bâtiment et sa distance par rapport aux lignes de terrain et aux bâtiments;
- 3° une indication de la topographie existante et du nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près.
- 4° le niveau fini du sol, celui du sommet des fondations et celui de la voie publique face au terrain où les travaux sont prévus les plantations, et les aires engazonnées.
- 5° Ce plan doit être préparé par un arpenteur géomètre.

***Rue de l'Escalade :** Toute de les demandes de permis pour la rue de l'Escalade devront comprendre une coupe transversale avec le niveau de finition du terrain s'il y a du remblai.

***Les demandes de permis pour les maisons modèles doivent être accompagnées d'une procuration du promoteur.**

Renseignements généraux;

- 1° les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et de l'occupant s'il est différent du propriétaire, de même que ceux de l'entrepreneur général qui réalisera les travaux et des professionnels impliqués dans la préparation des plans et devis ou la surveillance de chantier, le cas échéant;
- 2° l'évaluation du coût total des travaux et la date de début et de fin approximative de ceux-ci;

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.